

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- MADAME OLIVEIRA PAREDES Liliana,
Né le 12 octobre 1986
de nationalité portugaise
demeurant au 40 rue du général leclerc – 78360 MONTESSON,

ci-après dénommée, la "CEDANTE",
d'une part,

Et :

- MONSIEUR CARNEIRO PAREDES Alvaro,
Né le 1er juin 1957
de nationalité portugaise
demeurant au 18 bis rue du fief – 95100 ARGENTEUIL

ci-après dénommée, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date à MONTESSON, ainsi que de divers autres actes, il existe une société par actions simplifiées unipersonnelle dénommée A LOJINHA DA ROSALIA au capital de 50 000 euros, divisé en 1 000 actions de 50 euro chacune, dont le siège est à MONTESSON (78360) 40 rue du général leclerc et qui a pour objet :

Les activités de diagnostiqueur immobilier, d'analyses, de prélèvements, et de conseil en immobilier. Plus précisément, la réalisation de tous diagnostics et expertises tels que l'amiante, l'état des installations intérieures de gaz, les termites, les risques naturels et technologiques, Dpe, les performances énergétiques ou l'état des installations intérieurs d'électricité.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Madame OLIVEIRA PAREDES Liliana, cédant, soussignés de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, Monsieur CARNEIRO PAREDES Alvaro, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de mille (1000) actions, lui appartenant dans la société A LOJINHA DA ROSALIA.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix D'un euro (1) euro par action, soit au total mille (1 000) euros pour les mille (1 000) actions cédées, laquelle somme sera payée, séance tenante, au moyen d'un virement par le cessionnaire, Monsieur CARNEIRO PAREDES Alvaro, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 11-1 des statuts, le cessionnaire, Monsieur CARNEIRO PAREDES Alvaro, a été dûment agréée en qualité de nouvelle associée par décision collective extraordinaire en date du 2 décembre 2025.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les actions présentement cédées constituent un bien propre de Madame OLIVEIRA PAREDES Liliana, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution en date du 5 janvier 2022, ainsi que la souscription complémentaire réalisée par la cédante réalisée par le Cédant lors de l'augmentation de capital décidée le 18 juillet 2025.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

- Liliana OLIVEIRA PAREDES déclare que les parts cédées sont représentatives d'un apport en numéraire, ainsi qu'une compensation du compte courant et que la cession n'entraîne pas dissolution de la société.

Les soussignés affirment, sous les peines prévues par l'article 1837 du code général des impôts, que la présente cession exprime l'intégralité du prix convenu.

En outre, la possession des parts sociales cédées ne confère ni en droit ni en fait la jouissance de droits immobiliers.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à MONTESSON,

Le deux décembre deux mille vingt-cinq à seize heures,

en autant d'exemplaires que de parties, outre un exemplaire destiné au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

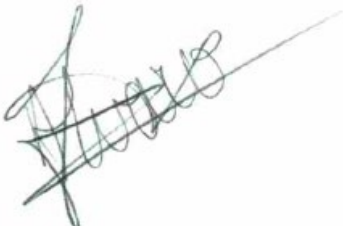
Le "CEDANT" (1)

- OLIVEIRA PAREDES Liliana

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Liliana Paredes", written in a cursive style.

Le "CESSIONNAIRE" (2)

- CARNEIRO PAREDES Alvaro

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alvaro Paredes", written in a cursive style.